

# Modifications à l'homologation des pesticides contenant du phosmet



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le phosmet est un insecticide organophosphoré utilisé sur une grande variété de cultures agricoles et de plantes ornementales. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **phosmet**, publiée le 30 octobre 2020, sont résumés ci-dessous.

## Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du phosmet, à partir du 30 octobre 2022

### Utilisations révoquées

- **Cesser l'utilisation** sur la luzerne
- **Cesser l'utilisation** sur les raisins
- **Cesser l'utilisation** en zone résidentielle
- **Cesser l'application** à l'aide d'un équipement de nébulisation/brumisation manuel

**Fin d'usage retardée au 30 octobre 2024 contre le scarabée japonais** sur les plantes ornementales cultivées à l'extérieur pour la production de fleurs coupées :

### Mesures provisoires d'atténuation des risques

- Une seule application par saison
- Volume de pulvérisation maximal de 300 L/ha
- Délais de sécurité provisoires de 12 heures à 6 jours après l'application

### Autres mesures d'atténuation des risques

- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Modifications aux méthodes d'application du produit
- Restrictions des quantités de produit manipulé par jour
- Calendrier d'application réduit
- Délais de sécurité (DS) et délais d'attente avant récolte (DAAR) révisés
- Ajout d'énoncés visant à réduire l'exposition humaine aux résidus de pesticides et à la dérive de pulvérisation
- Calendrier strict d'application et ajout d'énoncés relatifs à la protection des abeilles
- Ajout d'énoncés relatifs à la protection des organismes aquatiques, des oiseaux, des petits mammifères sauvages et d'autres arthropodes non ciblés

## Pesticides contenant du phosmet homologués au Canada (1<sup>er</sup> janvier 2023)

Produit	Numéro d'homologation
IMIDAN 50 WP INSTAPAK	23006
IMIDAN WP	29064

### Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions  
des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un produit de manière non conforme  
au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction  
à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2020-11](#), Phosmet et préparations commerciales connexes  
*L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide)